REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA REUNION



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20211216/003

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

ETAIENT PRESENTS:

Le nombre de membres en exercice étant de 45:

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

Présents :	35
Représentés :	7
Absents:	3
Total des votes :	42

DE SA

ETAIENT REPRESENTES:

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS:

Pour le Maire et par de MMo DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-

Le1er Adjoint Hélène

Jean-Marc PEQUIN

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

DCM20211216/003 - MISE EN PLACE RIFSEEP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20

2

- mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 19/12/2003
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/12/2021
- Vu le tableau des effectifs,

Le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)°se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Rappel: sont exclus du dispositif les agents contractuels de droit privé

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants.

Les groupes retenus sont :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B
- 2 groupes pour les corps relevant de la catégorie C.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque poste est coté à partir d'indicateurs de classification en partant des trois types de critères fixés par le décret du 20 mai 2014 à savoir :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT HISTORIQUE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

* Catégories A

Filière administrative:

ADMINISTRATEURS			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		DGS, DGST	49 980 €
Groupe 2		DGA	46 920 €
Groupe 3		Directeurs de pôles et de services	42 330 €

ATTACHES TERRITORIAUX			
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL	
Groupe 1	Emplois fonctionnels, DGS, DGA, DGST	36 210 €	
Groupe 2	Directeurs de pôles Fonctions nécessitant une haute expertise	32 130 €	
Groupe 3	Responsables de service et adjoint Responsable administratif et adjoint	25 500 €	
Groupe 4	Fonction de coordination ou de pilotage Chargé de communication Chargé de mission Contrôleur de gestion Coordonnateur Gestionnaire, autres fonctions	20 400 €	

Filière technique:

INGENIEURS EN CHEF			
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL	
Groupe 1	Emplois fonctionnels, DGS, DGA, DGST	57 120 €	
Groupe 2	Directeur développement et grands projets Directeur gestion du patrimoine Directeur du pôle développement urbain Directeur de l'aménagement Directeur de programmes Fonctions nécessitant une haute expertise	49 980 €	
Groupe 3	Coordonnateur de la sécurité sur le domaine public Responsables de service et adjoint Responsable administratif et adjoint	46 920 €	
Groupe 4	Responsable technique Chef de projet, autres fonctions	42 330 €	

Filière médico-sociale :

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Directeur d'une structure	25 500 €
Groupe 2		Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, autres fonctions	20 400 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Chef de service ou de structure avec expertise	19 480 €
Groupe 2		Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Chef de projet Coordonnateur, autres fonctions	15 300 €

Filière culturelle :

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Emplois fonctionnels, DGS, DGA, DGST	46 920 €
Groupe 2		Directeurs d'établissement patrimonial	40 290 €
Groupe 3		Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications…	34 450 €
Groupe 4		Chargé de mission, autres fonctions	31 450 €

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES			
GROUPES DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) MONTANT MAXIANNUEL			
Groupe 1		Emplois fonctionnels, DGS, DGA, DGST	34 000 €
Groupe 2		Directeur d'une structure	31 450 €
Groupe 3		Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, autres fonctions	29 750 €

ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		
GROUPES DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) MONTANT MA ANNUEL		
Groupe 1	Directeurs de bibliothèque, bibliothécaires	29 750 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, autres fonctions	27 200 €

Catégories B

Filière administrative :

REDACTEURS TERRITORIAUX			
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL	
Groupe 1	Chef de service ou de structure avec expertise Directeur de services Responsable	17 480 €	
Groupe 2	Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Chef de projet Coordonnateur Directeur adjoint	16 015 €	
Groupe 3	Assistant de direction Chargé de mission Expert d'un domaine Gestionnaire Responsable de cellules	14 650 €	

Filière culturelle :

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Chef de service ou de structure avec expertise Responsable de section	16 720 €

Groupe 2	Adjoint chef de service avec expertise encadrant	
	une équipe	14 960 €
	Agent de gestion	1 4 900 C
	Chef de projet	

Filière sportive :

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Directeurs et chef de service ou de structure avec expertise	17 480 €
Groupe 2	Chef de projet Directeur des piscines	16 015 €
Groupe 3	Animateur Chef de bassin Educateur sportif Expert d'un domaine Maître Nageur Sauveteur Responsable de cellules Responsable et responsable adjoint d'équipement sportif	14 650 €

Filière animation :

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL	
Groupe 1	Responsable de service Chef de service ou de structure avec expertise	17 480 €	
Groupe 2	Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Chef de projet	16 015 €	
Groupe 3	Responsables de cellules Expert d'un domaine	14 650 €	

* Catégories C

Filière administrative :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL

Groupe 1	Agent de développement Agent de surveillance de la voie publique Assistant de direction Chargé de communication Chef d'équipe Chef de projet Coordonnateur Directeur de service et directeur adjoint Expert d'un domaine Gestionnaire comptable, marchés publics, RH Instructeur	11 340 €
Groupe 2	Responsable de service et responsable adjoint Agent d'accueil Agent d'exécution Agent de gardiennage Agent de gestion administrative Agent de médiation Agent polyvalent ATSEM Coursier, chauffeur Officier d'état civil	10 800 €

Filière technique:

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX / ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Agent avec responsabilité de management Agent de développement Agent de surveillance de la voie publique Chargé d'opérations Chef d'équipe et adjoint Chef de production et adjoint Contrôleur de travaux Coordonnateur Expert d'un domaine Gestionnaire Responsable et responsable adjoint Responsable restauration écoles Surveillant de travaux Technicien	11 340 €
Groupe 2	Adjoint de chef d'équipe Agent d'accueil Agent d'entretien Agent d'exécution Agent d'exploitation des équipements sportifs Agent de gestion Agent de médiation Agent de surveillance Agent polyvalent	10 800 €

Agent des espaces verts
Agent technique
Agent de restauration
Animateur
Assistant et conseiller de prévention
ATSEM
Chauffeur
Chef magasinier et adjoint
Coursier
Cuisinier
Educateur sportif
Fossoyeur

Filière médico-sociale :

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL	
Groupe 1	Encadrement de proximité Expert d'un domaine Sujétions particulières	11 340 €	
Groupe 2	Agent d'accueil Agent d'exécution Agent de gestion	10 800 €	

Filière -sociale :

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes Encadrement de proximité Expert d'un domaine	11 340 €
	Sujétions particulières Agent d'accueil Agent d'exécution	
Groupe 2	Agent de gestion Agent polyvalent Animateur loisirs Animatrice Petite Enfance	10 800 €
	Arimatrice Petite Enfance ATSEM	

Filière culturelle :

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPES I FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Responsable de section Référent numérique	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent de bibliothèque Agent de gestion Agent du patrimoine	10 800 €

Filière sportive :

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Chef d'équipe Chef de bassin Directeurs de service et directeurs adjoint Encadrement de proximité Responsable et responsable adjoint	11 340 €
Groupe 2		Agent d'exécution Agent d'exploitation des équipements sportifs Maître Nageur Sauveteur Surveillant des piscines et baignades	10 800 €

Filière animation:

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL	
Groupe 1	Coordonnateur Encadrement de proximité Expert d'un domaine	11 340 €	
Groupe 2	Responsable et responsable adjoint Agent d'exécution Agent d'exploitation des équipements sportifs Agent de gestion Agent du patrimoine Agent polyvalent Animateur	10 800 €	

CADRES D'EMPLOIS LORSQU'IL S'AGIT D'UN CORPS EQUIVALENT TRANSITOIRE A LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT





Filière technique:

Ingénieurs territoriaux			
GROUPES D FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL	
Groupe 1	DGST	36 210 €	
Groupe 2	Directeur de Pôle	32 130 €	
Groupe 3	Chargé d'opération, autres fonctions	25 500€	

Filière médico-sociale :

Educateurs territoriaux de jeunes enfants			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Directeur de structure Petite Enfance	14 000€
Groupe 2		Directeur adjoint de structure Petite Enfance	13 500 €
Groupe 3		Educateur de Jeunes enfants, autres fonctions	13 000€

Infirmiers en soins généraux			
GROUPES DI FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL	
Groupe 1	Directeur de structure Petite Enfance	19 480 €	
Groupe 2	Infirmiers en soins généraux	15 300 €	

Filière sportive:

Conseillers territoriaux des A.P.S.			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Directeur du service des sports	25 500 €
Groupe 2	- 1	Directeur adjoint du service des sports, autres fonctions	20 400 €

* Catégories B

Filière Technique:

TECHNICIENS TERRITORIAUX

GROUPES FONCTIONS	DE EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Chef de service ou de structure avec expertise Directeur de services Responsable	17 480 €
Groupe 2	Adjoint chef de service avec expertise encadrant une équipe Chef de projet Coordonnateur Directeur adjoint	16 015 €
Groupe 3	Chargé de mission Expert d'un domaine Responsable de cellules, autres fonctions	14 650 €

* Catégories C

Filière médico-sociale

Auxiliaires de puériculture territoriaux			
GROUPES FONCTIONS	DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1		Auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes Encadrement de proximité Expert d'un domaine Sujétions particulières	
Groupe 2		Animatrice de crèche, autres fonctions	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (l'I.F.S.E.)

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (l'I.F.S.E.)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas d'accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, maladie ordinaire, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

E.- Périodicité de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (l'I.F.S.E.)

Le versement est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail

F.- Clause de revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (l'I.F.S.E.)

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

1. II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

1) Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel .Les agents contractuels devront avoir une ancienneté de services au sein de la collectivité d'au moins 6 mois pour bénéficier du CIA correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi

3) Quelles sont les principaux critères de modulation?

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle:

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste / des situations
- L'implication dans les projets du service
- La réalisation d'objectifs

- Le sens du service public
- L'assiduité

4) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat).

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS **TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (a titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'une collectivité,	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité,	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un service,	7 470 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (a titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Directeur de structure	8 280 €
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	7 110 €
Groupe 3	Encadrement d'une équipe	6 080 €
Groupe 4	Chargé de mission, expertise	5 550 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (a titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Directeur de structure	6 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	5 550 €
Groupe 3	Encadrement d'une équipe	5 250 €

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20211229-DCM20211216-003-DE Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (a titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable de structure	5 250 €
Groupe 2	Responsable adjoint de structure	4 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Responsable de structure	5 250 €
Groupe 2	Responsable adjoint de structure	4 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (a titre indicatif)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'une collectivité,	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services,	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service,	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,	3 600 €

A titre transitoire:

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE PSYCHOLOGUE, SAGE-FEMME, PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, CADRE DE SANTE INFIRMIER ET TECHNICIEN PARAMEDICAL, CADRE DE SANTE PARAMEDICAL (MEMES PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois	Montants annuels maxima (plafonds)
-------------------------	---------	------------------------------------

Groupe 1	Directeur de structure	4 500 €	
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	3 600 €	

A titre transitoire:

	GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI EMPLOIS DE PUERICULTRICE, D'INFIRMIER EN EMES PLAFONDS)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur de structure	3 340 €
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	2 700 €

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (
Groupe 1	Directeur des Service Techniques	10 080 €
Groupe 2	Directeur adjoint des Services Techniques	8 820 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	8 280 €

A titre transitoire:

Groupe 4

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Chargé de mission, expertise

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI

MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

7 470 €

MONTANTS ANNUELS MAXIMA

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		
Groupe 1	Directeur de structure	4 500 €	
Groupe 2	Directeur adjoint de structure	3 600 €	

A titre transitoire:

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	6 390 €
Groupe 2	Directeur adjoint des Services Techniques	5 670 €
Groupe 3	Encadrement d'un service, expertise	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services,	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,	1 995 €
POUR LE CADRE D'E	ES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE SERVATION DU PATRIMOINE EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
FONCTIONS	EMILOIS	
Groupe 1	Responsable de structure	2 280 €
Groupe 2	Responsable adjoint de structure	2 040 €

A titre transitoire:

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	,
Groupe 1	Directeur de structure Petite Enfance	1 680 €
Groupe 2	Directeur adjoint structure Petite Enfance	1 620€
Groupe 3	Educateur de Jeunes enfants sans direction	1 560 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin,	2 185 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	1 995 €
	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	(LEM SINES)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers,	1 995 €
POUR LE CADRE GROUPES DE	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Directeur d'un E.H.P.A.D., encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions,	1 440 €
	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	Montants annuels maxima (plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	2 185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public.,	1 995 €
	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Montants annuels maxima (plafonds)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	1 200 €
	N DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PEMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Exécution,	1 200 €
	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI RE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
POUR LE CADRE D	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI PEMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET DES AUXILIAIRES DE SOINS EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture encadrant une équipe	1 260 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	1 200 €
POUR LE CADRE	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX	Montants annuels maxima
DES AC	CTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	(PLAFONDS)

Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		Montants annuels maxima (plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
POUR LE CADR	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI RE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX IGIBLES- ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017)	Montants annuels maxima (plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (- ARRETE DU 16.06.2017 PUBLIE AU JO LE 12.08.2017) GROUPES DE EMPLOIS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	1 200 €
	DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAL	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement, missions nécessitant une haute technicité,	1 260 €
Groupe 2	Accueil du public, agent de surveillance, agent de magasinage, entretien courant des locaux, agent d'exécution,	1 200 €

5) Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

6) Les modalités de maintien du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

7) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.):

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois ou en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8) Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

9) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2022.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E est en revanche cumulable

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Les agents de la filière police municipale (catégories A, B et C) ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas concernées par le RIFSEEP.

Accusé de réception en préfecture 974-219740099-20211229-DCM20211216-003-DE Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2022

La délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est abrogée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile), décide :

Article 1:

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement RIFSEEP tel que défini dans le présent rapport

Article 2:

D'abroger la précédente délibération relative au régime indemnitaire

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme Fait à Saint-André le

2 8 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation Le1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN